

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 MARS 2023

REPARTITION DES SUPPORTS ACCORDES AU TITRE DE L'ANNEE 2023 PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE DANS LE CADRE DE LA VOIE TEMPORAIRE D'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES DES MAITRES DE CONFERENCES TITULAIRES REMPLISSANT LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

PREAMBULE

La loi de programmation de la recherche (LPR) prévoit une opération de promotion de corps sur la période 2021-2025 concernant 2000 maîtres de conférences (MCF) et assimilés, soit 400 supports par an.

Conformément au décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié, peuvent se présenter à cette voie temporaire d'accès par promotion interne dite de « repyramidage », les membres du corps des maîtres de conférences et des corps assimilés qui soit sont titulaires du premier grade et ont plus de dix ans de services effectifs cumulés dans le premier grade de ces corps, soit sont titulaires du deuxième grade. Les candidats doivent être titulaires de l'habilitation à diriger des recherches.

Le nombre de promotions internes pouvant être ouvertes annuellement dans chaque établissement est défini par arrêté ministériel. Pour l'Université Claude Bernard Lyon 1, le nombre de supports de repyramidage **au titre de l'année 2023** s'élève à **9**.

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du MESR relative à la création d'une voie temporaire de promotion interne au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés prévoient que préalablement à répartition des possibilités de promotion par section soit au niveau de deux sections d'un même groupe de disciplines, l'établissement doit s'assurer de l'existence d'un vivier suffisant au regard de la possession de la HDR.

Pour rappel, les objectifs du dispositif de « repyramidage » sont les suivants :

- porter la part des professeurs parmi les enseignants-chercheurs à 40 % ;
- améliorer le déroulement de carrière pour les maîtres de conférence expérimentés en reconnaissant leur valeur professionnelle et leurs acquis de l'expérience sur l'ensemble de leurs missions.
- améliorer l'accès des femmes au corps des professeurs ;
- renforcer la capacité d'action pédagogique et scientifique au sein de l'établissement.

PROCEDURE

Les conditions d'éligibilité sont appréciées au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle la promotion est proposée. Le candidat doit être titulaire de la HDR et doit justifier du grade « hors-classe » (2^{ème} grade) ou classe normale (1^{er} grade) et plus de 10 ans de services effectifs dans ce grade (avec une prise en compte de l'ancienneté dans les corps assimilés aux maîtres de conférences).



Le décret n°2021-1722 modifié prévoit que les maîtres de conférences éligibles souhaitant bénéficier de cette voie de promotion doivent déposer leur candidature, accompagnée d'une lettre de motivation et du rapport d'activité mentionné à l'article 7-1 du décret du 6 juin 1984 susvisé, selon un calendrier et des modalités définies par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'évaluation des candidatures se réalise en deux étapes par le CNU puis une phase locale.

1- Au niveau du CNU, la procédure est la suivante :

- le bureau de la section compétente du CNU désigne deux rapporteurs ;
- la section compétente du CNU rend deux avis sur le dossier d'un candidat : l'un porte sur son aptitude professionnelle (au regard de son activité présente) et l'autre sur les acquis de son expérience professionnelle (son activité passée), en prenant en compte dans chaque cas l'investissement pédagogique, la qualité de l'activité scientifique ainsi que l'investissement dans des tâches d'intérêt collectif ; les avis peuvent être soit « très favorable », soit « favorable », soit « réservé » ; les avis sont ensuite adressés au chef de l'établissement d'affectation de l'agent qui les communique aux comités de promotion de l'établissement ;

2- Au niveau local, la procédure est la suivante :

Les candidatures sont évaluées par un comité de promotion. Le comité de promotion examine les dossiers et rend des avis selon la même procédure que le CNU, il établit la liste des candidats à auditionner, puis auditionne les candidats et rédige les rapports d'audition.

Un comité de promotion peut être constitué pour un ou plusieurs postes ouverts dans une ou deux sections d'un même groupe de disciplines.

Composition du comité de promotion :

- la composition du comité de promotion est rendue publique avant le début de ses travaux ;
- chaque comité de promotion est présidé par un professeur des universités ou un membre d'un corps assimilé ;
- chaque comité doit comprendre en sus *a minima* quatre membres du corps des professeurs d'université ou assimilé dont au moins deux membres de chaque discipline ;
- le président et les membres du comité de promotion, qui peuvent être extérieurs à l'établissement, sont désignés par le conseil académique en formation restreinte aux professeurs d'université et aux membres des corps assimilés ;
- le comité de promotion doit être composé au moins pour moitié d'extérieurs, avec une diversité des champs disciplinaires concernés au sein de la ou des sections en question ;
- les établissements doivent s'efforcer de désigner au moins 40 % de personnes de chaque sexe parmi les membres du comité de promotion.

Sélection des candidats pour l'audition :

- dans la limite de quatre candidats par emploi ouvert à cette voie d'accès par promotion interne ;
- les candidats ayant reçu les avis les plus favorables par les instances consultatives (CNU et comité de promotion) sont entendus par le comité de promotion ;

Il est précisé que l'audition a pour objet d'éclairer la décision du chef de l'établissement sur la motivation du candidat et sur son aptitude à exercer les missions et responsabilités dévolues aux membres du corps des professeurs des universités.

CRITERES POUR LA REPARTITION DES SUPPORTS DE REPYRAMIDAGE

Les critères de répartition des supports proposée ci-après sont fondés sur l'analyse du tableau des effectifs de Professeurs et Maitres de Conférence de l'UCBL répartis par discipline et sections CNU, ainsi que sur le taux de candidats potentiels remplissant les critères d'éligibilité.

L'analyse de ces chiffres permet de calculer le pourcentage de professeur dans chaque groupe de section CNU et dans chaque section CNU. Elle donne également le vivier, c'est-à-dire le nombre de candidats potentiels remplissant les critères d'éligibilité pour chaque groupe et chaque section CNU.

Au titre de l'année 2023, il est proposé de continuer d'inscrire les priorités de l'établissement en cohérence avec celles affichées dans les lignes directrices de gestion du ministère (LDG ministérielles). Ainsi, les critères suivants, pour le choix des sections CNU retenus pour l'attribution des supports de repyramidage, sont :

1. Privilégier les groupes de sections CNU qui ont un taux de professeur (nombre total de professeurs/ nombre total d'enseignants-chercheurs) inférieur à 40 % et au regard de la moyenne de l'établissement ;
2. Privilégier les groupes de sections dont le vivier (total par catégorie des MCF éligibles) est le plus important ;
3. Au sein de chaque groupe de section CNU, privilégier l'attribution des supports par groupe de deux sections choisies au regard du taux de professeur et du vivier, tout en maximisant le nombre de candidatures et leur équilibre entre groupes.
4. Lorsque les deux premiers critères (taux de professeur et pourcentage de candidats éligibles) sont proches, privilégier la section CNU qui compte le plus de candidatures féminines éligibles. Le ratio femme-homme en MCF et en PR pourra également être pris en compte ;
5. Prendre en compte des disciplines à faible effectif d'enseignants-chercheurs, au regard du taux de professeur par rapport à la moyenne de l'établissement, en considérant le taux des MCF éligibles de la discipline, rapporté à l'ensemble des MCF de la discipline.

Suite à l'application des critères énumérés supra, la répartition des 9 supports de repyramidage est la suivante :

- 1 support pour les sections regroupées 25 et 26 ;
- 1 support pour la section 27 ;
- 1 support pour les sections regroupées 28 et 30 ;
- 1 support pour les sections regroupées 31 et 32 ;
- 1 support pour les sections regroupées 60 et 63 ;
- 1 support pour les sections regroupées 64 et 66 ;
- 1 support pour les sections regroupées 65 et 69 ;
- 1 support pour les sections regroupées 67 et 68 ;
- 1 support pour les sections regroupées 86 et 87.



Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

Vu le décret n° 2023-172 du 9 mars 2023 relatif à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 fixant pour l'année 2023 et l'année 2024 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la répartition par discipline des supports de repyramidage détaillée *supra*.

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 15

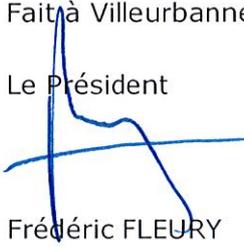
Nombre de voix favorables : 15

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 23 mars 2023

Le Président


Frédéric FLEURY

Pièce jointe : liste des sections du CNU

ANNEXE

Liste des sections du conseil national des universités

Groupe	Section	TITRE DE LA SECTION
I	01	Droit privé et sciences criminelles
	02	Droit public
	03	Histoire du droit et des institutions
	04	Science politique
II	05	Sciences économiques
	06	Sciences de gestion
III	07	Sciences du langage : linguistique et phonétique générales
	08	Langues et littératures anciennes
	09	Langue et littérature françaises
	10	Littératures comparées
	11	Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes
	12	Langues et littératures germaniques et scandinaves
	13	Langues et littératures slaves
	14	Langues et littératures romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes
	15	Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïques, d'autres domaines linguistiques
IV	16	Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale
	17	Philosophie
	18	Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art
	19	Sociologie, démographie
	20	Anthropologie biologique, ethnologie, préhistoire
	21	Histoire, civilisation, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux
	22	Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain, de l'art, de la musique
	23	Géographie physique, humaine, économique et régionale
	24	Aménagement de l'espace, urbanisme
V	25	Mathématiques
	26	Mathématiques appliquées et applications des mathématiques
	27	Informatique
VI	28	Milieux denses et matériaux
	29	Constituants élémentaires
VII	30	Milieux dilués et optique
	31	Chimie théorique, physique, analytique
	32	Chimie organique, minérale, industrielle

	33	Chimie des matériaux
VIII	34	Astronomie, astrophysique
	35	Structure et évolution de la Terre et des autres planètes
	36	Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures, paléo-biosphère
	37	Météorologie, océanographie physique et physique de l'environnement
IX	60	Mécanique, génie mécanique, génie civil
	61	Génie informatique, automatique et traitement du signal
	62	Énergétique, génie des procédés
	63	Génie électrique, électronique, photonique et systèmes
X	64	Biochimie et biologie moléculaire
	65	Biologie cellulaire
	66	Physiologie
	67	Biologie des populations et écologie
	68	Biologie des organismes
	69	Neurosciences
XII	70	Sciences de l'éducation
	71	Sciences de l'information et de la communication
	72	Épistémologie, histoire des sciences et des techniques
	73	Cultures et langues régionales
	74	Sciences et techniques des activités physiques et sportives
Théologie	76	Théologie catholique
	77	Théologie protestante
Pharmacie	85	Sciences physico-chimiques et technologies pharmaceutiques
	86	Sciences du médicament
	87	Sciences biologiques pharmaceutiques